

SPORTIVE JEUNES

Réunion du Lundi 20 août 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves.

Présent : M. BELISSANT Patrick.

Excusés : MM. AMADUBLE Philippe, ARCHIMBAUD Anthony, GODIGNON Michel, MORNAND André.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE **SAISON 2018-2019**

La Commission enregistre l'engagement de 283 équipes U18 ou U19 se répartissant de la sorte :

- Nationaux : 3
- R1 : 21
- R2 : 38
- District : 221

Pour la phase nationale, 9 clubs seront qualifiés en plus des 3 nationaux (A.S. SAINT ETIENNE, OLYMPIQUE LYONNAIS et LE PUY FOOT 43 AUVERGNE).

Le 1^{er} tour fédéral (1/64^{ème} de finale) se déroulera le 16 décembre 2018.

ORGANISATION DE LA PHASE REGIONALE

Rappel :

Suite à la réforme de l'organisation de la Coupe au niveau fédéral (7 tours au lieu de 8) entraînant la baisse du nombre de qualifiés pour les 1/64^{èmes} de finale de 18 à 9 (hors nationaux), la Commission est dans l'obligation de prévoir un tour supplémentaire.

Elle modifie en conséquence le déroulement de la phase régionale et retient le 28 octobre 2018 pour l'organisation d'un tour supplémentaire de la manière suivante :

Calendrier de la phase régionale :

- 09 septembre 2018 : 1^{er} tour régional
- 23 septembre 2018 : 2^{ème} tour régional
- 14 octobre 2018 : 3^{ème} tour régional
- 28 octobre 2018 : 4^{ème} tour régional
- 11 novembre 2018 : 5^{ème} tour régional
- 25 novembre 2018 : 6^{ème} tour régional

Organigramme de la phase régionale :

* 1^{er} tour (09 septembre 2018)

13 matchs programmés et 195 exempts soit 208 qualifiés.

* 2^{ème} tour (23 septembre 2018)

208 équipes du 1^{er} tour + 38 équipes de R2 = 246 équipes soit 123 matchs à programmer.

* 3^{ème} tour (14 octobre 2018)

123 équipes qualifiées du 2^{ème} Tour + 21 équipes de R1 = 144 équipes soit 72 matchs à programmer.

* 4^{ème} tour (28 octobre 2018)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour soit 36 matchs à programmer.

* 5^{ème} tour (11 novembre 2018)

36 équipes qualifiées soit 18 matchs à programmer.

* 6^{ème} tour (25 novembre 2018)

18 équipes qualifiées soit 9 matchs à programmer.

1^{ER} TOUR : DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018

A 15H00 SUR LE TERRAIN DES CLUBS 1ERS NOMMÉS

N° 1	517321	ST VICTOR U.S.	551346	NORD VIGNOLE A.S.
N° 2	541847	F.C. ALLY-MAURIAC	590140	Gr. VALLEE DE L'AUTHRE
N° 3	511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	504385	AMBERIEU F.C.
N° 4	535244	BEAUVOIR U.S.	550032	F.C. LA TOUR SAINT CLAIR
N° 5	563569	F.C. EST ROANNAIS	547504	RIORGES F.C.
N° 6	529727	ST PAUL EN JAREZ	554178	A.FEU VERT
N° 7	551005	F.C. CHAMBOTTE	581290	Gr. JEUNES EPINE
N° 8	524474	C.O. CHAVANOD	517778	THYEZ ENT. S.
N° 9	526932	CLERMONT Ec. FRANC ROSIER	581946	Gr. DE L'AUZON
N° 10	582563	Gr. Av2 A	530348	A.S. CHADRAC
N° 11	582563	Gf. HERMITAGE TOURNON	519727	CHAVANAY A.S.
N° 12	504671	DECINES U.G.A.	517825	RILLIEUX Olympique
N° 13	504446	LIERGUES E.S.	582751	OL. SUD REVERMONT 01

Nota – Suite au retrait de la compétition de l'Union Football Belleville Saint Jean d'Ardières, il convient d'accepter l'engagement de l'Olympique Sud Revermont et d'enregistrer la modification du match n° 13 ci-dessus qui devient LIERGUES E.S. / Olympique SUD REVERMONT, cette équipe prenant la place du club défaillant.

Prochain tour : 23 septembre 2018.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

HORAIRE DES RENCONTRES

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Pour les championnats de jeunes, l'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

Le Président,

Le Secrétaire,

M. BEGON Yves

M. BELISSANT Patrick